

# PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16 JANVIER 2024

**Nombre de conseillers :** L'AN DEUX MIL VINGT QUATRE, LE 16 JANVIER, à 20h09, le Conseil Municipal de la  
En exercice : 12 Commune de CHANEINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous  
Présents : 8 la présidence de Monsieur Patrice FLAMAND, Maire.  
Absents : 1 **Date de convocation du Conseil Municipal :** 09 janvier 2024  
Pouvoirs : 2  
Votants : 10 **PRESENTS :** Mmes BONNAT (arrivée à 21h25 pour les commissions), DESIGAUD  
Mrs CHENE, CORMORECHE, DESCOMBES, DURAND, FLAMAND, PENEL.  
**ABSENTS EXCUSES :** A. TAMAIN (pv V. DESIGAUD), JL COURTIAL (pv J.  
DESCOMBES)  
**ABSENTS :** G. ALVES  
**Secrétaire de séance :** D. DURAND

## **ORDRE DU JOUR :**

### **I. DELIBERATIONS**

- 1- **Patrimoine :** Vente de la parcelle A1082
- 2- **Patrimoine :** Déclassement de la parcelle A1082
- 3- **Ressources humaines :** Prime pouvoir d'achat exceptionnelle.
- 4- **Ressources humaines :** Mandat à la présidente du centre de gestion de l'Ain pour l'engagement d'une consultation en vue de la conclusion d'un contrat d'assurance collective
- 5- **Bâtiments :** Attribution du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une Salle Polyvalente

### **II. AUTRES DECISIONS ET AVIS**

### **III. COMPTE-RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

- **Ressources humaines :** Compte-rendu des entretiens professionnels

### **IV. INFORMATIONS & DIVERS**

Le compte rendu du 12 décembre 2023 est adopté à l'unanimité des votants.

## **I. DÉLIBÉRATIONS**

### **➤ PATRIMOINE : VENTE DE LA PARCELLE A1082**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que Mr et Mme Baghli souhaitent acquérir la parcelle cadastrée A1082, d'une superficie de 15m<sup>2</sup>.

L'Assemblée est appelée à se prononcer sur la proposition d'achat.

**Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 2 voix contre, 3 abstentions et 5 voix pour :**

- **APPROUVE la vente de la parcelle cadastrée A1082, d'une superficie de 15m<sup>2</sup> au prix de 300 hors frais de notaire et frais de bornage (à la charge des acquéreurs)**
- **LAISSE le soin à Monsieur le Maire d'entreprendre toutes les transactions nécessaires à cette vente et notamment, de signer l'acte auprès du Cabinet des Notaires Rassion-Bouvet-Pirollet de CHATILLON-SUR-CHALARONNE, et éventuellement, auprès du notaire de l'acheteur.**

\*CONTRE : G. CHENE, D.DURAND ABSTENTION : V.DESIGAUD, G.PENEL, A.TAMAIN(PV)  
POUR : P.FLAMAND, J DESCOMBES, L DELUNEL, JM CORMORECHE, JL COURTIAL(PV)

**➤ PATRIMOINE : CHANGEMENT D'AFFECTATION ET  
DECLASSEMENT DE LA PARCELLE A1082 OU UNE PARTIE DU CHEMIN  
COMMUNAL N° 36**

VU l'article L. 3111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui énonce que : « Les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L.1, qui relèvent du domaine public, sont inaliénables et imprescriptibles. »

VU l'article L 141-3 du code de la Voirie Routière, modifié par ordonnance N°2015-1341 du 23 octobre 2015 :

VU que le chemin communal N°36 visé constitue un délaissé de voirie dont le déclassement ne porte pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et n'est plus affectée à l'usage du public ou d'un service public.

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment l'article L 2141-1 qui énonce : « Un bien d'une personne publique mentionnée à l'article L. 1, qui n'est plus affecté à un service public ou à l'usage direct du public, ne fait plus partie du domaine public à compter de l'intervention de l'acte administratif constatant son déclassement. »

Considérant que la désaffectation du bien et le déclassement peuvent être concomitants (CE, 9 juillet 1997, n°168852 ou CAA Versailles, 23 mars 2006, Commune du Chesnay, n° 05VE00070).

Considérant que le chemin communal n°36 n'est pas affecté à l'usage du public ou d'un service public.

Considérant qu'il résulte de cette situation une désaffectation de fait.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

- **CONSTATE la désaffectation de fait d'une partie du Chemin communal N°36**
- **DECIDE du déclassement d'une partie du chemin communal du domaine public communal et son intégration dans le Domaine privé communal**

- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à cette désaffectation et ce déclassement.**

➤ **RESSOURCES HUMAINES : PRIME DE POUVOIR D'ACHAT EXCEPTIONNELLE**

Le Conseil,

Sur rapport de Monsieur le Maire,

VU le code général de la fonction publique,

VU le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics civils de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

VU les crédits inscrits au budget,

**CONSIDERANT** que conformément à l'article L714-4, les organes délibérants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics fixent les régimes indemnitaires de leurs agents, dans la limite de ceux dont bénéficient les différents services de l'Etat.

1. Bénéficiaires

Il est décidé l'attribution de la prime pouvoir d'achat exceptionnelle pour les agents publics dont la rémunération brute perçue au titre de la période du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 est inférieure à 39 000 €.

I. - Pour en bénéficier, les agents publics doivent remplir les conditions cumulatives suivantes :

1° Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 2023 ;

2° Etre employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023.

II. - La rémunération brute mentionnée à l'alinéa précédent correspond à celle définie à l'[article L. 136-1-1 du code de la sécurité sociale](#) de laquelle sont déduits les éléments suivants de rémunération versés au titre de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023 :

1° L'indemnité mentionnée à l'[article 1er du décret du 6 juin 2008 susvisé](#) (GIPA);

2° Les éléments de rémunération mentionnés à l'[article 1er du décret du 25 février 2019 susvisé](#) (IHTS), dans la limite du plafond prévu à l'[article 81 quater du code général des impôts](#).

III. - Pour les agents publics qui n'ont pas été employés et rémunérés pendant la totalité de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération de référence brute.

Lorsque plusieurs employeurs ont successivement employé et rémunéré l'agent public au cours de la période courant du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par le dernier employeur et corrigée selon les modalités prévues à l'alinéa précédent pour correspondre à une année pleine.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent simultanément l'agent public au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque employeur, corrigée selon les mêmes modalités que ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

2. Montants

Le montant de la prime exceptionnelle forfaitaire prévue à l'article 1<sup>er</sup> est modulé en fonction de la rémunération brute définie à l'article II selon le barème suivant :

Rémunération brute perçue au titre de la période courant du 1 <sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

Le montant de la prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période de référence du 1<sup>er</sup> juillet 2022 au 30 juin 2023.

### 3. Cumul

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est cumulable avec toute autre prime ou indemnité perçue par l'agent, à l'exception de la prime prévue par le décret n° 2023-702 du 31 juillet 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour la fonction publique de l'Etat et la fonction publique hospitalière.

### 4. Versement

La prime de pouvoir de pouvoir d'achat exceptionnelle est versée en une ou plusieurs fractions par l'employeur public qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023.

Lorsque plusieurs employeurs emploient et rémunèrent l'agent public au 30 juin 2023, chaque employeur verse la prime selon les montants ci-dessus, après avoir corrigé la rémunération selon les modalités prévues au III de l'article 1.

### 5. Date d'effet

La prime de pouvoir d'achat exceptionnelle sera versée au mois de février 2024.

Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget 2024.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à 9 voix pour et une abstention,**

➤ **APPROUVE la prime de pouvoir d'achat, comme indiquée ci-dessus**

ABSTENTION : G CHENE

➤ **RESSOURCES HUMAINES : MANDAT A LA PRESIDENTE DU CENTRE DE GESTION DE L'AIN POUR L'ENGAGEMENT D'UNE CONSULTATION EN VUE DE LA CONCLUSION D'UN CONTRAT D'ASSURANCE COLLECTIVE**

Le Maire rappelle à l'assemblée que :

Dans le cadre de l'article 26 de la loi du 26 janvier 1984, le Centre de gestion de l'Ain souscrit depuis plusieurs années des contrat-groupes d'assurance pour couvrir les risques statutaires de ses collectivités affiliées. Ces contrats ont été mis en place pour assurer une couverture financière complète des risques encourus par les Collectivités Territoriales et les Etablissements Publics en cas de décès, accidents du travail, maladies professionnelles, maladies ou accidents non professionnels et maternité de leurs agents titulaires et contractuels.

Le contrat-groupe actuel a été conclu à l'issue d'une mise en concurrence réalisée au cours de l'année 2020 dans le respect des règles applicables aux marchés publics d'assurances. Le marché a été attribué au groupement Gras Savoye Rhône-Alpes Auvergne / CNP assurances qui assure la couverture du risque et la gestion du contrat jusqu'au 31 décembre 2024.

Ce contrat-groupe s'est caractérisé par une gestion en capitalisation non limitée dans le temps et une garantie de maintien des taux sur 3 ans (2 ans pour les collectivités de plus de 30 agents CNRACL) ainsi qu'un accompagnement du prestataire dans les domaines de la prévention des risques professionnels et de la formation.

A l'heure actuelle, 260 collectivités ont rejoint le contrat-groupe.

De manière à pouvoir proposer un nouveau contrat-groupe à leurs affiliés au 1<sup>er</sup> janvier 2025, le Centre de gestion de l'Ain engagera une consultation avec mise en concurrence et négociation dans le respect tant du formalisme prévu par le Code de la commande publique que des dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale.

Ainsi, le Centre de gestion de l'Ain doit justifier d'avoir été mandaté pour engager la procédure de consultation à l'issue de laquelle les collectivités auront la faculté d'adhérer ou non au contrat qui en résultera.

Aussi, le Maire propose-t-il à l'assemblée de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain pour procéder, au nom de la collectivité, à une consultation auprès des différents prestataires potentiels dans le respect du formalisme prévu par le Code de la commande publique.

L'assemblée est invitée à examiner les propositions qui viennent d'être formulées.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

*Vu le Code général de la fonction publique,*

*Vu le Code de la commande publique,*

*Vu l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,*

- ***DECIDE d'étudier l'opportunité de conclure un nouveau contrat d'assurance pour la garantie de ses risques statutaires***
- ***DECIDE pour cela de donner mandat à la Présidente du Centre de gestion de l'Ain afin :***
- ***Qu'elle procède à la consultation des différents prestataires potentiels ;***
- ***Qu'elle conclue le cas échéant un contrat-groupe adapté aux besoins des collectivités mandataires ;***
- ***Qu'elle informe ces collectivités des caractéristiques du nouveau contrat-groupe, se fasse le relais de toute demande d'adhésion au dit contrat.***
- ***Qu'elle prenne toute décision adaptée pour réaliser réglementairement la passation du marché susvisé.***

**➤ BATIMENTS : CONSTRUCTION D'UNE SALLE POYLVALENTE –  
ATTRIBUTION DU MARCHE DE MAITRISE D'OEUVRE**

Monsieur le Maire rappelle qu'une procédure de consultation restreinte avec remise de prestations a été lancée.

Le dossier d'appel à candidature a été envoyé pour parution dans l'édition de LA VOIX DE L'AIN le 11/10/2023 et est paru le 13/10/2023.

Le dossier de consultation a été mis en ligne sur le profil acheteur : <http://marchespublics.ain.fr> le 13/10/2023

La date limite de remise des candidatures était fixée au 03/11/2023 à 12h00.

Le pouvoir adjudicateur imposait la transmission des documents par voie électronique uniquement à l'adresse suivante <http://marchespublics.ain.fr>

Suite à l'examen des 14 candidatures reçues en application des critères définis dans le règlement de remise des candidatures, la liste des 3 candidats admis à remettre une offre était la suivante :

- EQUIPE ATELIER Laurent CHASSAGNE à Bourg en Bresse (01000)
- EQUIPE MEGARD ARCHITECTES à Chatillon sur Chalaronne (01400)
- EQUIPE SAMBA ARCHITECTURE à Lyon (69004)

Suite à la remise des prestations par ces 3 candidats, l'analyse des offres a été effectuée conformément aux critères affichés dans le règlement de la consultation et rappelés ci-après,

<p>Valeur technique :</p> <p>Définition et appréciation du critère :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Critère 01 (30 points) : croquis d'insertion paysagère en adéquation avec les règles d'urbanisme (vue depuis la voie publique, à hauteur d'homme et de jour) et en cohérence avec l'enveloppe financière affectée aux travaux (le candidat se positionnera sur l'adéquation de l'enveloppe financière entre le programme et le budget alloué).</li> <li>○ Critère 02 (20 points) : schéma d'intention de la fonctionnalité, de la modularité des différents espaces.</li> <li>○ Critère 03 (15 points) : matériaux envisagés pour la construction et qualité environnementale du projet, et mise en valeur des espaces extérieurs.</li> </ul>	65/100
<p><b>PRIX :</b></p> <p>Note sur 35 points = <math>(P_{min}/P_{offre}) \times 35</math></p>	35/100

Au vu du rapport d'analyse des offres présenté par l'Agence départementale d'ingénierie de l'Ain, assistant à maîtrise d'ouvrage

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des votants,**

Sur la base de ces éléments,

Vu les articles L2121-29 et L2122-21 du code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande Publique,

Vu la délibération n°2023-60 du 14-11-23, retenant trois candidats pour participer à la phase offre dans le cadre du marché de maîtrise d'œuvre relatif à la construction de la salle des fêtes

Vu le rapport d'analyse des offres,

- **DECIDE** d'attribuer le marché au Groupement représenté par L. CHASSAGNE pour un montant provisoire de rémunération de 107 338 € HT y compris le montant de la PSE : Relevé acoustique de l'environnement de l'état initial qui est retenue.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le marché et tous les actes contractuels y afférents nécessaire à son exécution.  
Une prime de 1 500 € HT sera allouée à chacun des 3 candidats ayant remis des prestations. L'indemnité versée à l'attributaire du marché constituera une avance sur les honoraires dus au titre de son marché.

- **DIT** que les dépenses seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la commune 2024 dans l'opération 203 « nouvelle salle des fêtes »

## **II. AUTRES DÉCISIONS ET AVIS**

NEANT

## **III-COMPTÉ RENDU DES REUNIONS, TRAVAUX ET DOSSIERS EN COURS**

Commission Affaires Scolaires et Périscolaires : Demande de contrôle par l'académie de l'éducation nationale chez une famille pour une scolarité à domicile. AT et VD rdv le 24 janvier.

Commission Animations, Associations, Jeunesse et Sports :VB : demande du sou des écoles pour faire le vide grenier à l'école et profiter du préau pour la buvette. Ok.

Proposition de KV Event pour les jeux gonflables dans la salle des sports, soit du 21 février au 28 février avec 2500€ttc d'avantages pour les associations, soit du 21 février au 3 mars et 3000€ d'avantages. Les élus sont d'accord pour 10 jours. M. Valleix ne souhaite pas d'association cette année pour tenir la buvette.

Commission Affaires Sociales : NEANT

Commission Information Communale : Lettre de Chaneins, réunions jeudi 1<sup>er</sup> et 15 février pour une distribution début mars. Faire mail aux associations.

Commission Bâtiments – Patrimoine : Réfectoire : Mégard lance le marché public et PSE. 21 jours pour répondre plus les analyses. Sur les plans, la porte côté cour n'a pas les bonnes dimensions et les sanitaires seront modifiés par rapport aux plans.

Commission Développement Economique-Commerce : Rdv avec M.Morrier pour l'aménagement du Cœur de Village. Anticipé la dépollution pour l'emplacement des futurs bâtiments. Réflexion à faire avant fin mars. Faire intervenir ARVE pour aider. La dépollution sera à faire avant décembre 2024. Prévoir d'acheter le terrain de Mme Chagnard et peut être celui de M. Desmaris et Mme Larcher (dation en paiement).DD demande pourquoi ne pas vendre le terrain avant construction ? Pour pouvoir contrôler le projet. Réunions pour le projet Cœur de village avec l'ensemble des élus le 25 janvier, le 8 février et le 22 février à 19h convoquer M.Morrier pour la 1<sup>ère</sup> réunion.

Demande la coiffeuse pour baisser son loyer suite à l'augmentation : refusé. La mairie paye la moitié des travaux de sa devanture, après renseignements, elle aura droit à une subvention de la CCDombes.

Vente des 2 appartements route de Belleville au-dessus de la boulangerie par la SEMCODA.

Commission Finances-Fiscalité-Personnel : Entretiens professionnels fait sauf Cécile. La postière demande de réaménager ses horaires pour ne plus travailler les samedis, c'est refusé.

Rdv avec le personnel de la garderie pour des problèmes de ménage.

Demander à Fabrice de faire des rangements sous l'escalier de l'appartement de la cure.

Commission Intercommunalité : NEANT

Commission Urbanisme & Environnement : VD rdv avec Fabrice pour mettre les tables de pique-nique. 3 au parc 2 au square et 1 à l'école.

Commission Voirie – Assainissement – Energie – Eau : DD : contact avec avocat pour le litige avec GAEC Chabaudières pour le mémoire de réponse.



Réunion pour la voirie chemin des Vermillières.

DD et JMC ont rencontré M Quint pour l'aménagement des arrêts de bus route de St Trivier, refus de mettre un passage piéton car hors agglomération. Travaux estimés à 59000€ HT avec les trottoirs.

Faire un courrier au département pour sécuriser le virage du Larcher, route de St Trivier.

#### **IV – INFORMATIONS & DIVERS**

LE MAIRE	SIGNATURE	LE SECRETAIRE DE SEANCE	SIGNATURE
M. Patrice FLAMAND		M. Denis DURAND	

La séance est levée à 00H04.